

Règlement intérieur des cantines scolaires des écoles primaire et maternelle de Cléon d'Andran

Tous les parents inscrivant un ou plusieurs enfants à la cantine scolaire de CLEON d'ANDRAN s'engagent à respecter le présent règlement et à en accepter les termes.

Horaires d'accueil de la Mairie :

Lundi de 9h00 à 12h00

Mardi de 9h00 à 12h00

Mercredi de 9h00 à 12h00

Jeudi de 9h00 à 12h00

Vendredi de 9h00 à 12h00

Samedi de 10h00 à 11h30

Téléphone 04 75 90 12 73 – 04 75 90 22 44

Courriel : mairie.cleon.andran@wanadoo.fr

Inscription annuelle :

A l'inscription les parents précisent le type de repas : classique ou autre.

Pour valider un dossier, les repas de l'année précédente doivent être soldés. Chaque dossier incomplet sera retourné intégralement et non validé.

Modification – Absence :

Modification :

Pour annuler ou ajouter un repas, il faut signaler le changement à l'avance selon les modalités ci-dessous :

Pour le repas d'un enfant le :	La modification doit être signalée au plus tard :
Lundi	Jeudi avant 10h
Mardi	Lundi avant 10h
Jeudi	Mercredi avant 10h
Vendredi	Jeudi avant 10h

Absence :

Bien que la restauration scolaire soit un service complémentaire à l'école, mais non obligatoire, son organisation est totalement indépendante de celle-ci.

La Mairie n'a pas systématiquement connaissance des absences, maladies, absences d'enseignants. Toutes absences entraînant une modification de réservation de repas, ainsi que leurs durées prévisibles doivent être signalées à l'avance et dans les mêmes conditions que pour les modifications.

« Toute absence pour maladie devra impérativement être signalée le jour même à la mairie ».

Par ailleurs :

- Pour toute absence de 2 jours maximum le signalement devra être suivi de la production d'une simple attestation des parents précisant que l'enfant est malade ce jour-là et que pour cette raison il ne mangera pas à la cantine.
- pour toute absence de plus de 2 jours le signalement devra être suivi de la production de l'attestation des parents précisant la date de la visite médicale et l'évaluation du médecin sur la durée de l'absence.

Le modèle de l'attestation) sera accessible sur le compte des parents dans le logiciel 3Douest de gestion de la cantine, aux onglets « documents » puis « documents généraux ».

Réservation – Paiement :

Les repas sont réservés sur le compte de la famille et réglés par avance par carte bancaire. Pour tout autre paiement, il faut s'adresser en Mairie, à la régie de la cantine. La facture est éditée dès la réservation sur le compte des parents.



Si différentes démarches de rappels de règlement restent sans effet, l'inscription des enfants sera annulée pour le mois suivant.

Assurance : Pour la sécurité des enfants inscrits au restaurant scolaire, une assurance scolaire civile souscrite par les parents est obligatoire pour chacun d'eux.

Règles de vie :

Les enfants fréquentant le restaurant scolaire doivent respecter certaines règles de vie, en particulier :

- Les règles d'hygiène (se laver les mains, ne pas cracher...)
- Respecter le personnel d'encadrement et les autres enfants ;
- Avoir un comportement conforme au bon déroulement du service ;
- Ne pas détériorer le matériel ;
- Ne pas jouer avec les aliments.

Dans le cas de non- respect de ces règles, les parents sont contactés par la Mairie.

Après concertation avec les équipes enseignantes et éducatives, la Mairie peut être amenée à exclure du restaurant scolaire un enfant ne respectant pas le règlement.

Responsabilité :

Les enfants sont placés sous la responsabilité du personnel du périscolaire de Montélimar-Agglomération de 12h à 13h30.

Pendant cette période la fiche sanitaire sera consultée dans le cas d'un accident ou d'un problème médical.

Les parents s'engagent à ne pas laisser leur enfant au restaurant scolaire si celui-ci est de toutes évidences malade.

Régimes et traitements spéciaux :

Les régimes alimentaires ne sont pas pris en compte. Aucun aliment extérieur ne doit entrer dans le restaurant scolaire.

Les traitements médicaux ne sont pas pris en charge.

Cléon d'Andran le 20/12/2022,

Le Maire,

F. CARRERA.